O.S.E

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

OLIVIER SERVA EXPERTISES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR

LES VALEURS DES APPORTS

A L'ENTREPRISE

UNIEPRSONNELLE A

RESPONSABILITE LIMITEE

AB HOLDING

Cabinet OSE (Olivier SERVA Expertises)
Siège social : 18 Immeuble NEVADA Bâtiment A – Rue Thomas EDISON – ZI de JARRY
97 122 BAIE-MAHAULT
Cabinet d'expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de BASSE-TERRE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 16/02/2026 par M. SACUTO MARCO, gérant de la EURL AB HOLDING, société en cours d'immatriculation qui fera l'objet d'apports en nature de parts sociales, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-8 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la « EURL AB HOLDING».
La relation de l'exécution de notre mission comporte :
Une présentation de l'opération et la description des apports ;
L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 Société constituée et bénéficiaire des apports : « EURL AB HOLDING »

La « EURL AB HOLDING » est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, dont l'objet social est:

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, civiles ou immobilières ;
- Toutes prestations de services et de gestion administratives, financières et commerciales, de quelque nature que ce soit

Le capital sera 115 500€, et sera détenu par :

- Marco SACUTO

La « EURL AB HOLDING » est domiciliée 355 RESIDENCE VILLAGE SOLEIL, 97190 LE GOSIER.

1.1.2 Personne physique

Monsieur Marco SACUTO

Né le 06/11/1958 à TUNIS (TUNISIE), divorcé

Demeurant 355 RESIDENCE VILLAGE SOLEIL 97190 LE GOSIER

De nationalité italienne, souhaite apporter à titre d'apport en nature, des actions détenues dans la SAS MT SOLAR.

1.2. NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L' associé :

- Marco SACUTO

A décidé de créer une holding dénommée « EURL AB HOLDING » et d'apporter des titres qu'il détient dans la société :

- SAS MT SOLAR

afin de lui permettre d'optimiser la gestion administrative et financière du groupe.

Dans cette optique, il a été décidé que la « EURL AB HOLDING » recevra en apport en nature l'ensemble des titres des sociétés :

- SAS MT SOLAR

dont :

- Marco SACUTO

Est propriétaire.

1.3. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

I. LA SAS MT SOLAR

1.3.1 Origine de propriété

La SAS MT SOLAR a été enregistrée au TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE BASSE-TERRE le 24/09/2024. Elle a été constituée entre :

- EURL HOLDING TANI 01, 50 actions
- Marco SACUTO, 50 actions

Les associés déclarent ainsi, qu'ils sont propriétaires des actions apportées sans exception ni réserve.

1.3.2 Déclarations diverses

L'apporteur fait les déclarations suivantes :

- Qu'il est de nationalité italienne et résident habituellement en France ;
- a la libre disposition en propriété des actions dont il s'agit, et de tous les éléments les composants, dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- Il ne fait pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant les parts apportées et susceptibles d'entraver cette exploitation par la société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;
- qu'en résumé rien dans leur situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des actions apportées et à la jouissance paisible de ces dernières par la société bénéficiaire

- Aucun avantage particulier n'a été octroyé.

- Marco SACUTO

associé de la société bénéficiaire déclarent avoir eu connaissance du rapport d'évaluation établi par le cabinet VS CONSEILS PLUS.

1.3.3 Description des apports

L'associé de la SAS MT SOLAR apporte à la société « EURL AB HOLDING » les actions de la SAS MT SOLAR dont ils sont propriétaires, selon les modalités ci-dessous :

- Marco SACUTO, propriétaire de 50 actions de la SAS MT SOLAR de valeur nominale 10 €, apporte l'ensemble de ses parts à la EURL AB HOLDING

Un rapport d'évaluation de la SAS MT SOLAR a été effectué par la VS CONSEILS PLUS et est annexé au présent rapport du commissaire aux apports.
Ce rapport d'évaluation a été réalisé à partir des derniers comptes annuels clos, et fait état del'évolution de certains ratios.
Le constat des performances est le suivant :

- ***Des performances :***

Le Chiffre d'affaires a représenté sur la seule année d'exercice (4 mois) :

- 2024 : 87 723 €

Le résultat net au cours de la seule année d'exercice était de :

- 2024 : 45 783 €

1.3.4 Méthodes et hypothèses retenues

Le rapport d'évaluation établi par le cabinet VS CONSEILS PLUS conclut sur la valorisation globale de la SAS MT SOLAR à la somme de 231 000 €.

II. SYNTHESE DES APPORTS

1. Synthèse des valorisations

Le cabinet VS CONSEILS PLUS valorise globalement la société MT SOLAR à la somme de 231 000 € selon le détail ci-après :

2. Répartition des apports

	SAS MT SOLAR	
	% DETENTION	VALORISATION
MARCO SACUTO	50%	115 500 €
TOTAL APPORTS	**115 500 €**	

III. REMUNERATION DES APPORTS

1. Rémunérations des apports

L'associé unique de la « EURL AB HOLDING » ont décidé de retenir les valeurs globales suivantes :

- SAS MT SOLAR : 115 500 €

Soit un total de 115 500 €.

Et de rémunérer leurs apports à la valeur globale de 115 500 €.
Le nombre de parts à émettre par la « EURL AB HOLDING » est de 100 parts sociales, de 1 155 € de valeur nominale.
En rémunération de leurs apports respectifs, les parts sociales seront attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

	EURL AB HOLDING		
	% DETENTION	VALORISATION	NB PARTS
MARCO SACUTO	100%	115 500€	100
TOTAL	**100,00%**	**115 500 €**	**100**

2. Aspects juridiques et fiscaux

La « EURL AB HOLDING » aura la propriété et la jouissance des biens et droits de l'apport en nature aujour de la réalisation définitive de l'opération.

2- DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES

S'agissant des valeurs des apports proposés dans le traité d'apport, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance du projet, notamment quant à la nature et aux objectifs poursuivispar l'opération.
- Les modalités de réalisation de l'opération,
- Un contrôle de la réalité et l'existence des actifs apportés,
- La validation de la propriété des actifs apportés,
- Les modalités de réalisation de l'opération,
- La lecture et l'analyse du rapport d'évaluation établi par la banque populaire
- En l'analyse critique des méthodes et des hypothèses d'évaluation retenues,
- En l'approche de la valeur des parts sociales par l'application du barème fiscal en matièred'évaluation des fonds de commerce dans le cadre de cession,
- En l'approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- En la vérification jusqu'à la date d'établissement de notre rapport d'absence d'évènementssusceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers à l'issue de nos investigations.

2.3. VALEUR D'APPORT

Il apparait au vu des diligences effectuées que la valeur économique des titres de :

- SAS MT SOLAR

qui seront apportés à la « EURL AB HOLDING » n'est pas surévaluée.

2.4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et sur la base des diligences effectuées selon les normes professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 115 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la « EURL AB HOLDING».

Le Commissaire aux Apports,

Olivier SERVA

Baie-Mahault, le 16/02/2026

CABINET O.S.E
Olivier SERVA Expertises
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Imm. NEVADA - Bât. A - Local 18
Rue Thomas Edison - ZI de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 32 63 82 - Fax : 0590 32 63 88
SIRET : 452 398 464 00035 - APE : 6920Z